

ILE-TUDY
FINISTERE

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2025

Date de convocation : L'an deux mille vingt-cinq
27 janvier 2025 Le 4 février à 18 heures 30

Date d'affichage : Le Conseil Municipal légalement convoqué, se réunit à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Éric JOUSSEAUME, Maire.

27 janvier 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 12

Présents : Éric JOUSSEAUME, Maire, Marguerite LÉON, Gilles MARTIN, Stéphanie GUÉGUEN, Adjoints au maire, Anne DUBOIS DE PRISQUE, Anthony GOASDOUÉ, Viviane GOYAT et Marie LE GOAZIOU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

René AUTRET donne procuration à Marguerite LÉON
Marie-Christine LEFEUVRE donne procuration à Éric JOUSSEAUME
Matthieu VIU donne procuration à Gilles MARTIN
Candice GLIMOIS donne procuration à Anthony GOASDOUÉ
Eric SINET et Géraldine BERREHOUC, Absents.

Secrétaire de séance : Anthony GOASDOUÉ

Le conseil municipal du 9 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

1 - AVENANT A LA CONVENTION DU SERVICE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Les communes ont signé en début d'année 2024 avec la CCPBS les conventions de mise à disposition du service instructeur.

Cette convention doit faire l'objet d'un avenant en raison du transfert de compétence de la police de la publicité.

En effet, la décentralisation de la police de la publicité est effective depuis le 1^{er} janvier 2024, conformément à la loi Climat & Résilience (articles 17 et 18 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets).

L'exercice de la police de la publicité sur le territoire d'une commune comprend l'instruction des demandes d'autorisations préalables / déclarations préalables, le contrôle du respect des réglementations et la mise en demeure des contrevenants pour mettre fin aux infractions.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les compétences en matière de publicité sont donc exercées par le maire sauf lorsque le président de l'EPCI compétent en matière de PLU décide de prendre la compétence. Par arrêté en date du 16/07/2024, le président de la CCPBS a décidé de renoncer à ce transfert de compétence.

Pour la CCHPB, les maires disposent d'un délai de 6 mois à compter de la prise de compétence PLU par la communauté de communes pour choisir ou renoncer à la prise de compétence en matière de police de la publicité.

Il est proposé aux communes qui le souhaitent de confier l'instruction des demandes d'enseigne au service instructeur de la CCPBS.

L'avenant, validé en conseil communautaire du 5 décembre 2024, concerne les articles suivants de la convention signée pour la période 2024-2026 :

Article 2- Champ d'application : concernant les actes instruits par le service instructeur, pour les communes qui souhaitent en confier l'instruction, il convient d'ajouter les *autorisations/déclarations préalables en matière de publicité au titre du Code de l'environnement*.

Article 15 – Modalités de versement des sommes dues : comme indiqué dans la convention, la commune s'engage à régler à la CCPBS le coût de la prestation effectivement assurée pour son compte par ce service instructeur, sur la base d'un coût forfaitaire du permis de construire qui sera réévalué chaque année X€/EPC (équivalent permis de construire).

Pour déterminer le montant de cette facturation, il est fait application des coefficients suivants :

- i) l'autorisation et la déclaration préalable en matière de publicité valent 0,7 EPC ;
- j) l'examen des avant-projets ou les conseils sollicités par la commune avec réponse écrite de l'instructeur référent en matière de publicité valent 0,3 EPC

Il est rappelé que dans le cadre de la convention, un tarif forfaitaire a établi la valeur de l'EPC à 235 €.

Il est également fait rectification d'une erreur matérielle relative aux coefficients appliqués à certains actes.

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider l'avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer avec la CCPBS ledit avenant

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Avenant SIADS	12	0	0

2 - CREATION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ en préretraite d'un agent (actuellement en arrêt) en novembre 2025 et de la difficulté de pourvoir à son remplacement par la filière contractuelle, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique Territorial à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des services techniques (avec un profil Bâtiment/Electricité/Plomberie) à compter du 15 février 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique territorial.

Une fois l'agent parti en préretraite le poste (de fait en doublon) sera supprimé.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la proposition du Maire
- Modifie le tableau des emplois
- Inscrit au budget les crédits correspondants
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet 15 février 2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Création poste ST	12	0	0

3 - COPIEUR SERVICE TECHNIQUE

Il est proposé au conseil municipal de passer par un prestataire pour la location d'un petit copieur pour le service technique.

Le service technique est aujourd'hui simplement doté d'une imprimante (pas de possibilité de faire des photocopies ni de scanner).

Le HP E 47528f

47 € HT par mois ; soit le trimestre à 169.20 € TTC comprenant la location de l'appareil sur 6 ans ainsi que 552 pages noires & 552 pages couleur au trimestre avec consommables – pièces – main-d'œuvre – déplacement sur site.

Page supplémentaire noire : 0.0072 € TTC.

Page couleur supplémentaire : 0.096 € TTC.

Le forfait de mise en route : livraison ; installation ; paramétrages 228 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le contrat avec l'entreprise Koesio selon les conditions ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Copieur ST	12	0	0

4 - AFFAIRES DIVERSES

4-1 Convention Agence Postale Communale

Mise en place depuis 2015, l'Agence postale communale est un service apprécié sur la commune.

Sa mise en place entre dans le cadre du contrat de présence postale conclu entre l'Etat, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité et l'entreprise de La Poste.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de l'Agence postale communale avec l'entreprise de La Poste est arrivé à échéance.

Dans le contexte d'un changement des pratiques des clients et d'une baisse des ventes de la Poste, un nouveau modèle de convention est mis en place pour le renouvellement du conventionnement des offres entre l'entreprise de La Poste et les communes.

La nouvelle convention rajoute cinq points :

- Un minimum d'ouverture hebdomadaire de votre agence de 12 heures,
- La fin du renouvellement tacite, la convention étant convenue pour une durée comprise en 1 et 9 ans,
- La mise en place d'une rémunération variable avec minimum forfaitaire garanti (de l'ordre de 1185€ au 01/01/2024),
- La mise en place de produits complémentaires en plus de minimum garanti,
- La mise en place de l'identification en corrélation avec la loi sur la lutte contre le gaspillage et les substances dangereuses pour la santé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 12 octobre 2014 portant création d'une agence postale communale et adoptant la convention la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale,

Considérant que ladite convention échoit et qu'il convient de poursuivre le fonctionnement du service public local offert aux habitants de l'Île-Tudy, notamment au regard de la fréquentation constatée, **VU** le projet de convention relative à la poursuite de l'organisation du point de contact « La Poste Agence Communale » pour une durée comprise entre 1 et 9 ans renouvelable non tacitement,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de l'Agence postale communale avec l'entreprise La Poste,
- **FIXE** la durée de vie de la présente convention à 5 ans à compter du 1^{er} février 2025,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles à sa mise en place.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Agence postale	12	0	0

4-2 Subvention Classe de mer

Courant du mois de décembre, le directeur de l'école de l'Île-Tudy avait déposé une demande de subvention auprès de la Région Bretagne (à hauteur de 15 € par enfant) pour la classe de mer prévue au printemps 2025. Malheureusement, compte tenu du nombre important de demandes déposées, celle de l'école de l'Île-Tudy n'a pas été retenue.

Pour rappel, la classe de mer se déroulerait au Centre Nautique de l'Île-Tudy pour 3 jours/2 nuits au printemps 2025.

Le devis total se monte à 1464 € soit 61€ par enfant.

Le Conseil municipal avait donné un accord de participation pour la somme de 16€ par enfant. Compte tenu du refus de la Région, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir porter le montant par enfant à 21 €. (20 € à charge des parents et 20 € à charge de l'APE) ; soit un total pour la mairie de 504 € (au lieu de 384 €).

Accord à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Classe de mer	12	0	0

Le Maire,
Éric JOUSSEAUME,

Le secrétaire de séance,
Anthony GOASDOUÉ.